

CCNUCC adresse Skype: UNFCCC-Adaptation

Intervention de Mme Laureline KRICHEWSKY, Associate Programme Office au secrétariat CCNUCC, à l'Atelier régional du Cluster Francophone sur le thème « Comment mesurer, suivre, évaluer et communiquer le progrès de la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique? »

Bonjour,

Il n'était malheureusement pas possible pour le secrétariat d'être représenté à Douala aujourd'hui, mais je remercie les organisateurs de l'atelier de nous avoir donné la possibilité d'intervenir par vidéo en ouverture de l'atelier régional du Cluster Francophone sur le thème « *Comment mesurer, suivre, évaluer et communiquer le progrès de la mise en œuvre des mesures d'adaptation au changement climatique?* ». Mon intervention sera brève et portera sur les **enjeux de transparence en relation à l'adaptation dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris**.

Comme vous le savez, dans l'accord de Paris, à l'article 7, les Parties ont établi **l'objectif mondial en matière d'adaptation** consistant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience aux changements climatiques et à réduire la vulnérabilité à ces changements, en vue de contribuer au développement durable et de garantir une riposte adéquate en matière d'adaptation dans le contexte de l'objectif de température énoncé à l'article 2.

[cet objectif, comme vous le savez également, est de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels]

Les Parties ont également reconnu que l'action pour l'adaptation devrait suivre une démarche impulsée par les pays, sensible à l'égalité des sexes, participative et totalement **transparente**.

De plus, à l'Article 13, il est créé un cadre de transparence renforcé des mesures et de l'appui.

Le cadre de transparence des mesures vise à fournir une image claire des mesures relatives aux changements climatiques à la lumière de l'objectif énoncé à l'article 2 de la Convention, notamment en éclairant et en suivant les progrès accomplis par chaque Partie en vue de s'acquitter de sa contribution déterminée au niveau national [au titre de l'article 4] et de mettre en œuvre ses mesures d'adaptation [au titre de l'article 7], notamment les bonnes pratiques, les priorités, les besoins et les lacunes, afin d'éclairer le bilan mondial prévu à l'article 14, et sur lequel je vais revenir.

Il est également souligné dans l'Accord de Paris que chaque Partie devrait communiquer des informations sur les effets des changements climatiques et sur l'adaptation à ces changements au titre de l'article 7, selon qu'il convient.

Ces différents articles posent évidemment **la question de la mise en œuvre du cadre de transparence qui reste aujourd'hui débattu par le groupe de travail sur l'accord de Paris (APA)**.

Les Parties développent actuellement les modalités, les procédures et les orientations pour le **cadre de transparence**. Les informations sur l'adaptation produites et rendues publiques au titre du cadre de transparence contribueront au "**bilan mondial**" ('global stocktake') qui joue un rôle central dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Le bilan mondial permet d'évaluer les progrès collectifs accomplis d'une manière globale, axée sur la facilitation, en prenant en considération l'atténuation,

l'adaptation, les moyens de mise en œuvre et l'appui, et en tenant compte de l'équité et des meilleures données scientifiques disponibles. Le bilan mondial contribue également à :

- Prendre en compte les efforts d'adaptation des pays en développement Parties;
- Renforcer la mise en œuvre de mesures d'adaptation en tenant compte de la communication sur l'adaptation;
- Examiner l'adéquation et l'efficacité de l'adaptation et de l'appui fourni en matière d'adaptation.
- Examiner les progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation

Le cadre de transparence a donc un rôle crucial dans la mise en œuvre de mesures d'adaptation progressivement plus efficaces et adéquates. Le premier bilan mondial aura lieu en 2023 puis tous les 5 ans, et devrait contribuer au mécanisme d'ambition par des engagements accrus en matière d'adaptation.

Les modalités et sources d'information de ce bilan mondial sont actuellement en discussion. Cependant, d'après l'accord de Paris, l'information devrait provenir des **communications relatives à l'adaptation** ("adaptation communications"), sur les orientations desquelles les Parties travaillent actuellement. Les débats portent sur le contenu des communications relatives à l'adaptation, qui devrait consister en un plan national d'adaptation, une contribution déterminée au niveau national et une communication au niveau national. Ces trois types de documents n'ont ni la même portée ni le même horizon temporel, ce qui joue en faveur de leur complémentarité. En effet :

- la contribution déterminée au niveau national est porteuse d'une vision de long terme des efforts nationaux
- le plan national d'adaptation, est par définition, un instrument national de planification
- et la communication au niveau national, traduit quant à elle, un effort de notification.

Ces trois types de documents peuvent contenir différentes approches sectorielles et/ou systémiques en fonction de leur pertinence par rapport aux défis en matière d'adaptation auxquels sont confrontés les pays.

Les communications relatives à l'adaptation seront consignées dans un registre public, tenu par le secrétariat dont les modalités sont également en discussions. D'après l'Accord de Paris, elles ne seront pas soumises à un examen technique par des experts, bien que cette approche mise en œuvre pour l'atténuation comporte des avantages et puisse être considérée.

Afin de ne pas prolonger mon intervention, et pour plus de détails sur l'état des discussions entre les Parties, des "informal notes" produites par les co-facilitateurs lors des dernières négociations climat qui ont eu lieu début Mai sont accessibles sur le site web de la CCNUCC. Elles se trouvent sur les pages dédiées aux sessions de l'APA, pour les agenda items 4 (communications relatives à l'adaptation), 5 (transparence) et 6 (bilan mondial). De nouvelles informations seront également disponibles suite à la COP 24 à Katowice en Pologne, où doivent s'achever les discussions entamées dans le cadre du programme de travail sur l'Accord de Paris.

Le secrétariat se tient à votre disposition pour vos questions, et vous souhaite un excellent atelier.